

## EMPLOYEUR DE SALARIES AGRICOLES

Vous avez opté pour le dispositif simplifié de déclaration

des salariés embauchés sous contrat à durée déterminée de **3 mois maximum**.

⇒ **le TESA : Titre Emploi Simplifié Agricole**

Il vous permet de réaliser 12 formalités liées à l'embauche.

### Important

Ce document vous indique les

**2 taux de cotisations** nécessaires pour réaliser le volet paie TESA (valeur au 01/01/2010)

➔ Pour vous aider à remplir le volet paie du TESA, nous vous communiquons :

⇒ le montant SMIC horaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010

**8,86 €**

⇒ le taux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions :

**19,407 %**

**sur la ligne E**, pour le calcul des cotisations maladie, retraite de base, chômage, AGFF, retraite complémentaire, AFNCA/ANEFA/PROVEA et CSG déductible

ou 19,21 % si le salarié n'est pas domicilié fiscalement en France

**2,813 %**

**sur la ligne F**, pour le calcul des contributions CSG et CRDS non déductibles.

*Les salariés non domiciliés fiscalement en France ne sont pas redevables de ces contributions.*

▶ **CSG, CRDS** : pour simplifier vos calculs, les taux ci-dessus intègrent la réduction d'assiette de 3 % pour la CSG et la CRDS, qui entre dans l'assiette de la CSG et de la CRDS

▶ **Attention, ces taux n'intègrent pas la cotisation de prévoyance incapacité de travail ou décès**

➔ **Après élaboration du bulletin de paie, vous devez adresser le volet B à la MSA.**

➔ **Les sites Internet :**

[www.msa84.fr](http://www.msa84.fr) ou [www.msa05.fr](http://www.msa05.fr) ou [www.msa-alpesvaucluse.fr](http://www.msa-alpesvaucluse.fr)

sont à votre disposition pour réaliser directement les déclarations TESA ainsi que les bulletins de salaire.

**Vous trouverez les notices d'informations (taux et barèmes...)**

**Avec ce nouveau dispositif, il n'est plus nécessaire de commander le carnet TESA auprès du service Cotisations.**

Ces taux sont donnés à titre d'exemple, pour l'APE 11 : cultures spécialisées ; il conviendra bien évidemment de les adapter en fonction des taux applicables à votre APE

COTISATIONS	Part ouvrière (en %)		Part patronale (en %)	
	salarié domicilié fiscalement en France	Non domicilié en France	Taux de droit commun (sans le calcul de la Réduction FILLON)	Nouvelle exo Au 01/01/10 *
Maladie, maternité, invalidité, décès	0,75	5,50	12,80	-
Vieillesse dans la limite du plafond de Sécurité sociale	6,65	6,65	8,30	-
Vieillesse sur totalité	0,10	0,10	1,60	-
Contribution Solidarité Autonomie	-	-	0,30	0,30
AFA (Allocations familiales agricoles)	-	-	5,40	-
ATA (Accidents du travail agricole)	-	-	3,05	-
FNAL	-	-	0,10	0,10
Chômage	2,40	2,40	4,00	4,00
AGFF	0,80	0,80	1,20	-
AGS	-	-	0,40	0,40
Santé au travail	-	-	0,42	-
Retraite complémentaire	3,75	3,75	3,75	-
Prévoyance incapacité de travail, décès, CFS	-	-	-	-
FAFSEA	-	-	0,20	-
FAFSEA CDD	-	-	1,00	-
FAFSEA (cotisation additionnelle)	-	-	0,35	-
AFNCA – ANEFA - PROVEA	0,01	0,01	0,26	-
CSG déductible (taux applicable sur 100 % de la rémunération brute)	4,947	-	-	-
Sous total	19,407	19,21		
CSG + CRDS non déductible (taux applicable sur 100 % de la rémunération brute)	2.813	0	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>22,22</b>	<b>19,21</b>	<b>43,13</b>	<b>4,80</b>

\* Si votre entreprise est soumise au versement de transport, cette cotisation reste due en part patronale

### 👉 Simulation de coût global du travail pour un travailleur occasionnel employé dans le secteur des cultures spécialisées et rémunéré au SMIC (et domicilié fiscalement en France)

- SMIC horaire brut (valeur au 01/01/2010) : 8,86 €
- Taux global des cotisations ouvrières : 22,22 %
- Taux global des cotisations patronales, hypothèse : nouvelle réduction en faveur des travailleurs occasionnels : 4,80 %

Durée du travail	Salaire brut + ICCP 10 %	Précompte		Charges patronales		Total (salaire brut + charges patronales)
		Taux global	Montant	Taux global	Montant	
7 heures (1 journée)	68,22 €	22,22%	15,16 €	4,80 %	3,27 €	71,49 €
35 heures (1 semaine)	341,11 €	22,22 %	75,79 €	4,80 %	16,37 €	357,48 €
151,67 heures (1 mois)	1478,17 €	22,22 %	328,45 €	4,80 %	70,95 €	1549,12 €

## Votre employeur a opté pour un dispositif simplifié le **Titre Emploi Simplifié Agricole : TESA**

### A quoi servent les documents qui vous ont été remis par votre employeur ?

- **Au moment de l'embauche**, votre employeur vous a remis la partie bleue du TESA

Ce document, qui doit être signé par l'employeur et vous-même, a valeur **de contrat de travail** et de **double de la déclaration préalable d'embauche**. Conservez-le précieusement.

- **A l'issue de la relation de travail**, votre employeur vous remettra :

- ☞ la partie verte du TESA que **vous devez conserver** avec la partie bleue remise au moment de l'embauche.

Rapprochés l'un de l'autre, ces deux documents ont valeur de **bulletin de paie**.

- ☞ le volet D du titre. Ce volet a valeur **d'attestation ASSEDIC**. Il est important puisqu'il vous permettra de faire valoir, le cas échéant, vos droits auprès de l'ASSEDIC.

### Pour votre information :

- Le titre emploi simplifié agricole a pour objectif d'alléger les formalités administratives à la charge de votre employeur. Votre MSA reste destinataire des informations vous concernant nécessaires à la détermination de vos droits aux prestations maladie et vieillesse.

- Comme vous pouvez le constater, le volet vert " bulletin de paie " fait apparaître deux lignes de cotisations salariales précomptées par l'employeur sur votre rémunération brute.

- ⇒ Une ligne **E** concernant les cotisations déductibles fiscalement avec un taux global de 19,407 %.
- ⇒ Une ligne **F** concernant la CSG et la CRDS non déductible fiscalement (taux global 2,813 %)

dont vous trouverez le détail ci-dessous :

Cotisations salariales	Domicilié fiscalement en France	Non domicilié fiscalement en France
Maladie, maternité, invalidité, décès	0,75 %	5,50 %
Vieillesse dans la limite du plafond SS	6,65 %	6,65 %
Vieillesse sur la totalité du salaire	0,10 %	0,10 %
Chômage dans la limite du plafond SS	2,40 %	2,40 %
AGFF dans la limite du plafond SS	0,80 %	0,80 %
Retraite complémentaire	3,75 %	3,75 %
AFNCA / ANEFA / PROVEA	0,01 %	0,01 %
CSG + CRDS non déductibles*	2,813 %	0 %
CSG déductible*	4,947 %	0 %
<b>TOTAL</b>	<b>22,22 %</b>	<b>19,21 %</b>

\* Taux applicable sur 100 % de la rémunération brute



# TESA

## ADDITIF CONTRAT TEMPS PARTIEL

Cet additif doit être complété et joint au volet TESA lorsque le salarié bénéficie d'un contrat à temps partiel.

Il doit impérativement comporter le numéro du TESA et être remis au salarié en même temps que le volet bleu B.

N° TESA

Nom et Prénom  
du salarié

Durée du  
travail du  
salarié

ou

Hebdomadaire ①

Nombres d'heures

Mensuelle ①

Durée collective  
du travail dans  
l'établissement

Nombres d'heures

Répartition  
de la durée  
du travail

**Hebdomadaire** : indiquez la durée du travail pour chaque jour et la répartition horaire

Lundi

mardi

mercredi

Jeudi

vendredi

samedi

dimanche

ou

**Mensuelle** : indiquez la durée du travail pour chaque semaine

Semaine 1

Semaine 2

Semaine 3

Semaine 4

Semaine 5

Heures  
complémentaires  
éventuelles

Veuillez indiquer le nombre d'heures complémentaires maximum  
pouvant être effectuées au cours d'une semaine ou au cours d'un mois

Nombres d'heures

Conditions de  
modifications

Veuillez indiquer :

- la variation possible de l'horaire
- les cas de recours

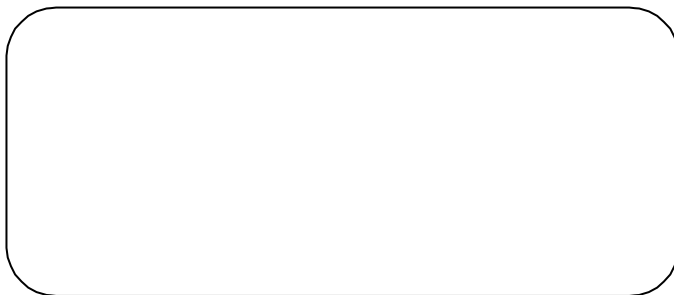
Date, signature et cachet de l'employeur

Signature du salarié

① Cocher la case correspondante

**Important** : Ce document doit être réalisé en **triple** exemplaire :

- **L'original + un double ou une photocopie doivent être remis au salarié. L'original lui sera réclamé le cas échéant par l'ASSEDIC avec le volet D du TESA.**
- **un exemplaire est à conserver par l'employeur avec le TESA correspondant**



*Nom, prénom ou dénomination sociale de l'employeur et adresse (ou cachet)*

## CERTIFICAT DE TRAVAIL

à compléter, puis à remettre au salarié en fin de contrat

Je soussigné .....

*Nom, prénom de l'employeur*

certifie avoir employé

Mr, Mme, Mle .....

*Nom, prénom du salarié*

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Du ..... au .....

Nature de l'emploi ❶.....

❶ si plusieurs emplois ont été successivement occupés, veuillez le préciser ainsi que les dates correspondantes

Fait à..... le .....

Signature de l'employeur

A..... le.....

Signature du salarié (facultatif)